

Procédure administrative :	<i>Langue de communication : Le français</i>	Numéro :	<i>PA – 1.007</i>
Catégorie :	<i>Règlements administratifs</i>	Pages :	<i>3</i>
Approuvée :	<i>le 21 mars 2000</i>	Modifiée :	<i>le 13 avril 2015</i>

Conformément à l'énoncé de principe de la politique d'aménagement linguistique, les précisions et modalités ci-après sont formulées dans le but d'uniformiser les pratiques au sein du Conseil scolaire catholique Providence et de ses écoles par rapport à la langue de communication et d'enseignement.

1. Le personnel de la maternelle prône une approche gestuelle, utilise beaucoup d'images et fait recourt à des démonstrations lors de son enseignement pour transmettre ses messages en français. Le personnel pourra intervenir individuellement auprès d'un enfant dans une autre langue uniquement lorsqu'il sera essentiel de le faire pour assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant en question.
2. Le personnel du CSC Providence parle à l'élève en français (sauf pour le cours d'anglais/English), conformément aux dispositions de l'alinéa 264 f)(ii) de la *Loi sur l'éducation* définissant les devoirs de l'enseignant en ce qui a trait à la langue d'enseignement et de communication.
3. Cette directive de communiquer en français s'applique aux employés du CSC Providence ainsi qu'aux élèves, c'est-à-dire à tout le personnel de l'école, aux paraprofessionnels (psychologues, travailleurs sociaux, techniciens en éducation spécialisée, éducateurs, orthophonistes, aides-orthophonistes) ainsi qu'au personnel d'appui (secrétaires, concierges).
4. Tout intervenant (exemples : pompiers, infirmiers du bureau de santé local, policiers, bénévoles) communique en français. Si l'intervenant ne peut pas communiquer en français, il est accompagné par un employé du CSC Providence, qui fournira l'environnement d'apprentissage en français. (Remarque : Un élève peut cependant demander une rencontre personnelle et confidentielle avec un infirmier quelle que soit la langue de communication.)
5. L'anglais est utilisé pour l'enseignement formel de l'anglais de la 4^e à la 12^e année. La gestion de classe demeure en français.

6. Afin de respecter l'énoncé de principe de la politique d'aménagement linguistique, les outils d'enseignement et d'apprentissage utilisés sont en français, c'est-à-dire les films, la radio, les émissions de télévision, les disques numériques universels (DVD), les disques optiques compacts (cédéroms), les vidéos et les enregistrements de musique ainsi que les sites Web consultés. S'il est impossible de trouver les ressources en français, l'intervenant doit recevoir l'approbation de son directeur pour présenter l'outil sélectionné dans une autre langue que le français.
7. Les élèves doivent communiquer en français sur les lieux scolaires et pendant toute activité organisée par l'école.
8. La langue de communication d'un parent bénévole qui œuvre auprès des élèves doit être le français. Un bénévole qui ne peut pas s'exprimer en français effectuera des tâches qui ne le mettront pas en contact direct avec les élèves, par exemple, inventorier et réparer des livres, faciliter l'organisation des repas à l'école, aider à améliorer l'environnement scolaire.
9. Le cas échéant, les ventes de ressources à l'école, au personnel, aux élèves et à la communauté doivent être en français.
10. La communication avec les parents (bulletins scolaires, bulletins d'information mensuels, lettres, etc.) se fait en français. Le personnel du CSC Providence utilisera d'autres moyens pour communiquer de façon efficace avec les groupes ou les individus qui ne comprennent pas le français. Exceptionnellement, un résumé dans une autre langue que le français peut être fourni. Le Conseil scolaire et toutes ses écoles cheminent avec les parents pour trouver des pistes de solution et cerner des pratiques gagnantes afin de faciliter la communication avec les parents non conversants, de manière à créer un milieu scolaire où le français est priorisé et valorisé, et où tous se sentent bienvenus (exemples : jumeler les parents conversants et non conversants, faire appel aux compétences linguistiques des jeunes pour valoriser leur apprentissage, obtenir un rapport oral en téléphonant à l'école, etc.).
11. Le Conseil scolaire catholique Providence s'attend à ce que le français soit la langue de communication des membres du personnel et de ses conseillers scolaires en milieu de travail et lors des activités scolaires, qu'il s'agisse de communications orales ou écrites.

Suivis à faire

La politique de communication doit être révisée avec le personnel au moins une fois par année. De nombreux élèves vivent, en partie ou en majorité, en anglais, de sorte qu'ils seront portés spontanément à utiliser cette langue, à moins de faire un effort conscient pour communiquer en français et de faire l'objet de rappels. Un comportement positif et une valorisation de la langue française et de la culture francophone sont préférables à une approche punitive. La modélisation du personnel est primordiale. Les rappels devraient être faits d'un ton agréable et avec des mots d'entraide, d'appui et de camaraderie (exemple : change de poste de télé). En même temps, le rappel est ferme, sans équivoque et donné de manière uniforme par **tout** le personnel. Pour les élèves, le rappel est fait en tout temps en classe et pendant les diverses activités organisées par l'école. Par l'entremise des initiatives en construction identitaire, il est essentiel de rendre ce processus d'apprentissage positif et intéressant pour assurer un effet durable chez l'élève.

Il est nécessaire de discuter avec tout le personnel de notre devoir et de notre responsabilité, en tant qu'intervenants œuvrant au sein d'une école de langue française, de freiner l'érosion linguistique et culturelle de la communauté francophone en milieu minoritaire.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 1.007 – Langue de communication